

CONSIGNES SYNDICALES & INFORMATIONS

Nouvelles obligations de service

Soyons maîtres de l'organisation

A partir de cette rentrée, suite à la suppression des samedis matins pour les élèves, les enseignants effectuent 24 heures hebdomadaires de classe.

Les 3 heures des samedis matins correspondent à 108 heures à répartir ainsi:

- 60 heures consacrées à l'aide personnalisée aux élèves dont 8 heures pour la concertation (20 heures dans certains départements, 15 heures pour beaucoup, 3 heures pour les plus mal lotis, c'est le « débrouillez-vous » du ministre)
- 24 heures consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPRE.
- 18 consacrées aux animations pédagogiques et aux ateliers obligatoires.
- 6 heures consacrées aux conseils d'écoles.

Ces 108 heures sont l'occasion de faire valider toutes les heures supplémentaires effectuées jusqu'à présent sur un temps non reconnu par l'institution. Les réunions incontournables avec les partenaires de l'école (mairie, restau, CMPP, PAS, parents, intervenants, organisation et éventuelle tenue des élections de parents...) et les équipes pédagogiques et de scolarisation sont à décompter de ces 108 heures.

Nouveaux programmes

L'entrée en vigueur, à cette rentrée, des programmes 2008, malgré la contestation sans précédent par

l'ensemble de la communauté éducative, a donné lieu à la diffusion massive du 4 pages unitaire « apprendre pas si simple ». De multiples rencontres avec les parents ont permis d'en partager largement l'analyse : alourdissement des contenus malgré des horaires réduits, conception mécaniste des apprentissages, retour à un empilement des savoirs, ... Ce sont les élèves les plus en difficulté qui feront les frais de ces nouveaux textes. Devant le refus du ministère de maintenir les documents d'application, le SNUipp les mettra en ligne sur son site (<http://www.snuipp.fr/>) pour permettre aux enseignants de continuer à les utiliser.

Le SNUipp appelle les enseignants à refuser la démarche passéiste de ces programmes et à continuer de placer la réussite de tous les élèves au centre de leurs préoccupations en poursuivant leurs démarches d'innovation pédagogique.

Animations pédagogiques

Cette année, 18 heures seront consacrées aux animations pédagogiques et certaines ont lieu à Besançon.

Vous devez être remboursés de vos frais de déplacements (conditions restreintes sur le Territoire: renseignez-vous).

Pas de remplaçant

Lorsqu'un collègue absent n'est pas remplacé, 2 cas de figure:

- si l'absence n'était pas prévue, ne plus accueillir les élèves le 2ème jour.

- si l'absence était prévue, ou bien connue de l'administration à l'avance, les élèves de l'enseignant absent ne sont pas accueillis dès le premier jour d'absence.

Lettre aux parents: dans les deux cas, diffusez la lettre aux parents: modèle disponible sur le site <http://90.snuipp.fr>

Indemnité de changement de résidence

Elle est due à taux plein si le changement de résidence fait suite à une mutation d'office autre que disciplinaire (suppression de poste...), ou s'il s'agit d'une promotion de grade (le passage d'un emploi d'adjoint à un emploi de directeur y est assimilé). L'indemnité est due à 80% pour tout changement obtenu à titre définitif ayant lieu après 5 ans dans la précédente résidence administrative ou après 3 ans s'il s'agit d'une première mutation. Elle est due aussi pour des rapprochements de conjoints appartenant à l'une des 3 fonctions publiques (décret 90-637 du 28 mai 1990).



Pour nous joindre voire nous rejoindre



	lundi	mardi	Vendredi
matin	Fatima Mammar	Olivier Brand Gérald Loridat (FSU)	Géraldine Tapie Véronique Beau Émilie Mathieu
après-midi	Fatima Mammar	Guillaume Hennegrave Olivier Brand	Émilie Mathieu Géraldine Tapie Marie-Christine Welfele Gérald Loridat (FSU) Véronique Beau Peggy Goepfert

CONSIGNES SYNDICALES & INFORMATIONS

Changement de département

Permutations informatisées:

Ces opérations sont réservées aux enseignants titulaires. Une note de service annuelle publiée en septembre en fixe les modalités. La saisie se fait par i-prof en novembre. La date limite pour annuler ou modifier une candidature est fixée à début janvier. Les permutations se font par barème national. Les résultats sont connus courant mars.

Exeat et Ineat:

Cette opération concerne en principe les collègues ayant échoué aux permutations informatisées, les stagiaires qui ne peuvent y participer, et les collègues ayant connu un changement de leur situation personnelle, après la période d'inscription aux permutations.

Il faut solliciter un exeat auprès de l'IA du département d'origine et un ineat auprès de l'IA du département d'accueil. Pensez à prendre contact avec nous et à nous envoyer un double de votre demande pour le suivi du dossier.

Logement de fonction

Chaque année des collègues rencontrent des difficultés avec le versement de l'IRL. Voici un rappel

des textes.

Les instituteurs sont des fonctionnaires logés, ce qui signifie qu'ils doivent pouvoir être logés par la commune dans laquelle ils enseignent. Si celle-ci ne peut fournir de logement correspondant aux besoins de l'instituteur, celui-ci perçoit l'IRL. Si la commune lui propose un logement convenable et correspondant aux besoins de sa famille, un refus pur et simple de sa part entraîne le non versement de l'IRL. Il en est de même pour un instituteur qui quitte volontairement son logement de fonction sans que celui-ci ne soit attribué officiellement à un autre ayant droit.

Inspection et notation

L'IEN doit prévenir de sa venue pour l'inspection. Il doit respecter les textes qui la régissent. La note pédagogique fait partie de la plupart des opérations de carrière. Si une inspection se passe mal, si vous contestez le rapport d'inspection ou si votre note paraît injuste ou si votre rapport d'inspection ne vous parvient pas, utilisez votre droit de réponse et n'hésitez pas à nous contacter.

Livrets scolaires, évaluations, PPRE

Le SNUipp rappelle que c'est cha-

que maître au sein de l'équipe pédagogique qui choisit les outils d'évaluation, de remédiation, de compte-rendu aux parents qui lui semblent le plus adaptés.

Remplaçants

Tout remplacement effectué hors de l'école de rattachement, tout comme un service segmenté dans des écoles différentes, ouvre droit à indemnisation.

L'indemnité est due même en cas de remplacement à l'année, si l'affectation a lieu après la rentrée.

L'indemnité est calculée sur la distance à partir de l'école de rattachement à l'école de remplacement si le remplacement s'effectue dans la même ville (pour Belfort, compter la CAB). S'il s'agit de deux communes différentes, la distance est calculée de ville à ville. Nous contestons ce mode de calcul qui ne correspond pas à la réalité des distances parcourues, et toujours au détriment du remplaçant. Dorénavant, et contre l'avis des syndicats, seuls les jours travaillés ouvrent droit à indemnité.

Taux de l'indemnité de remplacement (ISSR) inchangé alors que le prix de l'essence à la pompe n'a cessé de grimper...

Moins de 10km: 14,96 €

10 à 19 km: 19,46 €

20 à 29 km: 23,99 €



**C'EST DÉCIDÉ,
JE ME SYNDIQUE !!!**

S'INFORMER AVEC LE SNUIPP:

Téléphone: 03 84 21 49 57

Les sites: <http://www.snuipp.fr> et <http://90.snuipp.fr>

La lettre d'info départementale: le « e-militant »

La lettre d'info nationale: la « lettre infos du SNUipp »

➔ Pour les recevoir, inscrivez-vous sur les sites départemental et/ou national.

Les publications: ➔ Pour les recevoir chez-vous, syndiquez-vous!



Le Kisaitou (ou presque)
Le fil d'Ariane de l'institut:
Toutes les infos administratives, les démarches,
les textes (500 pages + 1 CD Rom)

➔ Commandez-le auprès du SNUipp90
32 €

22€ pour les syndiqués
Gratuit pour les T1 syndiqués

